



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX
DANS LA RUE DE MEULAN**

Arrêté de police N° 10/2026 (ST) du 16 février 2026

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par la société SATCOMS
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue de Meulan à
Guesnain dans le cadre d'un branchement électrique pour le compte
d'ENEDIS.*

ARRETE

Article 1 *Des travaux de branchement électrique seront effectués pour une durée de 07 jours à compter du vendredi 06 mars 2026 face au N° 01 de la rue de Meulan.*

Article 2 *Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera perturbée et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.*

Article 3 *La vitesse de circulation sera réduite à 30KM/H.*

Article 4 *Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier*

Article 5 *La société SATCOMS exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation réglementaire.*

Article 6 *La société SATCOMS domiciliée 18 Chemin de Croisette 62118 ROEUX
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN
Le 16 février 2026*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

